



RELEVÉ DE DECISIONS
du Conseil de communauté du 06/09/2018

Lors de la séance du 06/09/2018, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. ACQUISITION DES ANCIENS BUREAUX DE LA DDT, ZONE LA GRIPPE

L'Etat souhaite céder les locaux administratifs situés zone de la Grippe à Mortagne au Perche qui accueillait les services de la Direction Départementale des Territoires.

Considérant l'estimation de France Domaine, pour un montant de 159 324 €.

Monsieur le Président expose les besoins de la Communauté de communes en termes de locaux accessibles à tous les publics, de volumes et d'espaces de rangement.

Il indique que le bâtiment cédé par l'Etat est fonctionnel et tout à fait adapté aux besoins de la Communauté de communes.

Après avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité** :

DECIDE d'acquérir le bâtiment et le terrain d'assiette cadastrés AK 343 et AK 450, zone de la Grippe à Mortagne au Perche pour un montant de 145 000 €.

DESIGNE Maître Gaudré, notaire à Alençon, pour rédiger l'acte d'acquisition.

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur Jean Lamy, vice-président, à signer l'ensemble des documents afférents au dossier.

DIT que les crédits pour cette acquisition seront inscrits au budget principal.

2. CESSION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL, ZONE DES GAILLONS

La Communauté de communes a signé en février 2004 un bail commercial avec option d'achat avec Michel GOUIN pour un bâtiment industriel situé dans la zone artisanale des Gaillons.

Monsieur le Président indique que, par courrier en date du 23 mai 2018, Monsieur Michel GOUIN souhaite lever l'option d'achat et a sollicité le transfert du bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de céder le bâtiment industriel situé le Parc d'activité des Gaillons sur les parcelles aujourd'hui cadastrées ZV 222 et 223 (anciennement cadastrées ZV 208 209 211 218).

PRECISE que conformément au bail, la vente est consentie pour un prix de 0,15 € hors taxes.

DESIGNE Maître Gaëlle GERVAIS, notaire à Mortagne au Perche pour rédiger l'acte de vente.

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur Jean Lamy, Vice-président, à signer l'acte et tous les documents afférents au dossier.

3. DEMANDE DE SUBVENTION FSIL POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AIRE DE COVOITURAGE DE LA ZONE DES GAILLONS

L'aire de covoiturage de la zone des Gaillons s'avère trop petite. Des aménagements complémentaires sont nécessaires pour agrandir l'aire et créer des places supplémentaires.

Le Conseil de Communauté est appelé à approuver le projet et le plan de financement, et à autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet d'aménagement de l'aire de covoiturage de la zone des Gaillons,

ADOpte le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux d'aménagement	7 521,50 €	Etat DSIL	3 008,60 €
		Fonds propres	4 512,90 €
TOTAL HT	7 521,50 €	TOTAL HT	7 521,50 €
TOTAL TTC	9 025,80 €	TOTAL TTC	9 025,80 €

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions au meilleur taux.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents au dossier.

DIT que l'opération sera inscrite au budget.

4. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DU PÔLE DE SANTE DE MORTAGNE AU PERCHE

Le cabinet ARCHITRIAD a retravaillé sur une esquisse pour l'extension du pôle de santé de Mortagne au Perche.

Il convient de mettre à jour le plan de financement du projet.

Le Conseil de Communauté est appelé à autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat, la Région et le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes prévisionnelles		
Travaux et honoraires	855 986,98 €	Etat DETR	50 000,00 €	6%
		Etat DSIL	228 965,00 €	27%
		Région	175 000,00 €	20%
		Département	50 000,00 €	6%
		Autofinancement	352 021,98 €	41%
Total	855 986,98 €	Total	855 986,98 €	100%

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions au meilleur taux.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents au dossier.

DIT que l'opération sera inscrite au budget.

**5. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 17_09_14_09
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CIRCUIT DU PATRIMOINE A MORTAGNE AU
PERCHE (ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT)**

Dans le cadre de la « compétence promotion touristique du territoire », il est proposé de créer un circuit de visite autonome du patrimoine de Mortagne au Perche.

Suite à la consultation des entreprises dans le cadre du groupement de commandes avec les Communautés de communes des collines du Perche normand et des Hauts du Perche, le Conseil communautaire est appelé à approuver le projet et à autoriser le Président à solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet de création de parcours de visite autonome du patrimoine de Mortagne au Perche.

ADOpte le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes		Taux
Fourniture et pose	23 583,51 €	Europe LEADER	9 433,40 €	40%
		Etat FSIL	9 433,40 €	40%
		Autofinancement	4 716,70 €	20%
Total HT	23 583,51 €	Total HT	23 583,51 €	100%

AUTORISE le Président à solliciter les subventions aux meilleurs taux et à signer tous les documents afférents au dossier.

6. DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA MISE EN SECURITE DES ECOLES

Suite à la consultation des entreprises et pour solliciter la subvention au titre de la DETR 2018, il convient d'actualiser le projet et le plan de financement de la mise en sécurité des écoles.

Une installation sera réalisée pour mettre en place une alarme spécifique (différente de l'alarme incendie) pour les Plans Particuliers de Mise en Sureté face aux risques majeurs (PPMS).

Le Conseil communautaire est appelé à approuver le projet et à autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'investissement de la Communauté de communes pour sécuriser les sites scolaires en installant une alarme spécifique PPMS.

ADOpte le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes		Taux
Fourniture et pose	17 923,50 €	DETR	5 377,05 €	30%
		Fonds propres	12 546,45 €	70%
Total HT	17 923,50 €	Total HT	17 923,50 €	100%

SOLLICITE une subvention DETR auprès de l'Etat au taux de 30%, soit 5 377,05 €.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

DIT que l'opération sera inscrite au budget primitif 2018, en dépense d'investissement.

7. DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR L'ELABORATION DE LA CHARTE FORESTIERE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE

Instaurée par la Loi d'Orientation Forestière de 2011, une charte forestière a pour but de dresser un état des lieux de la filière pour définir un programme d'actions sur des volets économiques, environnementaux et sociétaux.

Pour participer à l'élaboration de la charte, le Parc Naturel Régional du Perche propose de désigner deux référents à l'échelle du territoire.

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté, à l'unanimité :

DESIGNE : Monsieur Jean-Claude MAUNY(Réveillon)
Madame Brigitte de FORTON (Boëcé)

8. RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que "Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement".

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les principaux points de ce rapport d'activité.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE du rapport d'activité 2017 annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Président de transmettre à chaque commune membre ce rapport selon la réglementation en vigueur.

PRECISE que chaque Conseil Municipal devra faire état du rapport d'activité 2017 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche lors d'une séance publique.

9. RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SMIRTOM DE LA REGION DE L'AIGLE

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des collectivités Territoriales qui prévoit que "Le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement". A cela s'ajoute l'obligation de faire état annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Considérant que le SMIRTOM de la Région de l'Aigle a envoyé son rapport 2017.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les principaux points de ce rapport d'activité.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE du rapport d'activité 2017 du SMIRTOM de la Région de l'Aigle, annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Président de transmettre à chaque commune membre ce rapport selon la réglementation en vigueur.

PRECISE que chaque Conseil Municipal devra faire état de ce rapport d'activité 2017 lors d'une séance publique.

10. RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que "Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement". A cela s'ajoute l'obligation de faire état du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Considérant que le SMIRTOM du Perche ornais a envoyé son rapport 2017.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les principaux points de ce rapport d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE du rapport d'activité 2017 du SMIRTOM du Perche ornais, annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Président de transmettre à chaque commune membre ce rapport selon la réglementation en vigueur.

PRECISE que chaque Conseil Municipal devra faire état de ce rapport d'activité 2017 lors d'une séance publique.

11. CONVENTIONS AVEC LES BENEFICIAIRES POUR LA PLANTATION DE HAIES

Suite à la délibération du Conseil de communauté du 22 mars 2018 (N°18_03_22_25), la Chambre d'Agriculture de l'Orne a accompagné le Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche pour identifier les agriculteurs, les particuliers et les collectivités intéressés par une opération groupée de plantation de haies financée par le Département (à hauteur de 60%).

Considérant la liste des bénéficiaires : (ci-dessous)

NOM	PRENOM	COMMUNE	ML
LEGENDRE	Didier	St Hilaire-le-Châtel	220
SALLARD	Gilles	Courgeout	920
BIDAULT	Armand	Courgeon	424
TENCE	Jean-Claude	La chapelle Montligeon	240
BERARD	Nathalie	La Mesnière	180
CHAILLOU	Michel	St Mard de Réno	250
BAERT	Hervé	Courgeon	382
GADOIS	Edouard	La Mesnière	585
FALCONNET	Christian	La Chapelle Montligeon	525
ROGUET	Didier	Bellavilliers	483
DOUCET	Laurence	Feings	205
GUIMOND		Villiers sous Mortagne	403
KENTZLER	Nicolas	Feings	215
COMMUNAUTE DE COMMUNES		Pays de Mortagne	1524
CROSNIER	Philippe	Courgeon	200
OLIVIER		Bazoches sur Hoene	810
HOEKSTRA	Remmelt	St Jouin de Blavou	530
SAUQUES	Alexandre	Coulimer	1115
RODA	Ludivine	Villiers sous Mortagne	270
LHOMER	Nicolas	St Martin des Pézerits	335
FORET	Jean	Loisail	470
		Total	10 286 ml

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche prendra en charge le suivi administratif et l'établissement du marché pour la préparation de sol, la fourniture et la pose du paillage, la fourniture et la mise en place des plants, les protections chevreuils, un débroussaillage année n+1, un recépage après un an de végétation ainsi que le remplacement des plants morts naturellement,

Il est nécessaire de signer une convention entre la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, chaque agriculteur, particulier, collectivités, bénéficiaires précisant les engagements de chacun,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'**unanimité** :

VALIDE la convention de plantation de haies bocagères dans le cadre de l'opération collective de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec chaque bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la participation de chaque bénéficiaire à hauteur de 40% déduction faite de la subvention du Conseil Départemental de l'Orne.

12. TARIFS POUR LA FOURNITURE DE TELECOMMANDES AUX OCCUPANTS DU POLE DE SANTE

Une barrière automatique est installée pour limiter l'accès au parking situé derrière le pôle de santé de Mortagne au Perche.

Il est proposé de facturer les badges aux occupants du pôle de santé au tarif de 45 € par badge.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'**unanimité** :

FIXE le prix de facturation aux occupants du pôle de santé à 45 € par télécommande.

AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer les titres correspondants.

13. EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Chaque année, la Communauté de communes doit se prononcer sur les exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à accorder aux entreprises du territoire.

Cette exonération n'est possible que pour les entreprises qui ont un contrat avec un prestataire, pour l'enlèvement et la destruction de leurs déchets.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'**unanimité** :

DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2019, les établissements suivants :

Commune de Mauves sur Huisne

- NOMA COMPOSITES SAS dont le siège social est "La Gare"

Commune de Mortagne au Perche

- INTERMARCHE dont l'adresse est "Le Tuilot"- route de Rémalard

- BRICOMARCHE dont l'adresse est "Le Tuilot"- route de Rémalard

- SA FINARELLI -SOCAGRI dont l'adresse est 59 Faubourg Saint Eloi

- CHANOINE -PERCHE AUTOMOBILES dont l'adresse est Zonne Préfontaine - route de Rémalard
- HYDRONIC dont l'adresse est Zone Industrielle de la Grippe
- POINT P - SONEN dont l'adresse est "Le Tuilot"- route de Rémalard

Commune de St Hilaire le Châtel

- Garage POIRIER dont l'adresse est "Les Gaillons" - RN 12
- SCI LE CHATEL (HAVARD / HAVA-TRANS) dont l'adresse est "Les Gaillons" - RN 12
- TFG LES GAILLONS -SAMAC dont l'adresse est "Les Gaillons" - RN 12
- GROUPE LECOQ dont l'adresse est "Les Gaillons" - RN 12
- TRANSPORTS DESJOUIS dont l'adresse est ZA le chêne - BP 66
- DEXIA - FLOBAIL dont l'adresse est ZA "Les Gaillons Bellevue"

Commune de Courgeon

- BEQUET SAS dont l'adresse est 12 "Le prieuré"
- SARL JL Conditionnement dont l'adresse est 2 rue du verger

Commune de La Chapelle Montligeon

- GUERIN SARL dont l'adresse est "Le calvaire"

Commune de Saint Langis lès Mortagne

- SCI Le Perche dont l'adresse est Les Pièces sur la route
- Le Perche Distribution PERDIS dont l'adresse est route d'Alençon
- ATEMAX dont l'adresse est route d'Alençon
- ACTIM SAS dont l'adresse est "La Gare"
- POINT VERT dont l'adresse est route d'Alençon

14. DECISION MODIFICATIVE - VIREMENTS DE CREDITS

Considérant l'annulation d'un titre de 2017 sur le budget "assainissement régie".

Considérant l'augmentation de la Redevance modernisation des réseaux.

Considérant la décision d'acquérir le bâtiment de la DDT, zone de la Grippe.

Il s'avère nécessaire d'actualiser les montants par une décision modificative.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil de communauté à l'unanimité,

APPROUVENT les modifications de crédits suivantes :

BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT

Libellé	BP 2018	Modification	Nouveaux crédits
<u>Article 673</u> Annulation de titres	-	+500	500
<u>Article 706129</u> Remboursement Redevance modernisation des réseaux	4 400	+300	4 700
<u>Article 61523</u> Entretien voies et réseaux	5 800	-800	5 000

BUDGET PRINCIPAL

Libellé	BP 2018	Modification	Nouveaux crédits
<u>Article 2317, opération 159, eaux pluviales</u>	200 000	-160 000	40 000
<u>Article 21318, opération 161, acquisition bâtiment</u>	0	+160 000	160 000

15. SOUSCRIPTION D'UNE OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de communes du Pays de Mortagne au perche décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 600 000 Euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 600 000 Euros
- Durée : 364 jours
- Taux de référence des tirages : EONIA + marge de 0,45%
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 800 Euros prélevés en une seule fois
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : Exonération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil de communauté à **l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne Normandie.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne Normandie.

16. CONVENTION DE PARTENARIAT MAISON DE LA PETITE ENFANCE / PMI

Pour la mise en place d'ateliers lectures, réalisés par le personnel de la Maison de la Petite Enfance, dans la salle d'attente de la Protection Maternelle Infantile (PMI) à Mortagne au Perche, il convient de signer une convention de partenariat entre le Conseil Départemental de l'Orne et la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, afin d'organiser l'intervention des professionnels de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche dans les locaux du Département,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, à **l'unanimité** :

VALIDE la convention de partenariat entre le Conseil Départemental de l'Orne et la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

17. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL

Les Espaces Numériques de Travail (ENT) ont pour objet de fournir à tous les acteurs du système éducatif un point d'accès unifié à un ensemble d'outils de communication, de contenus pédagogiques et de services numériques.

La convention de partenariat avec le prestataire One Digital Education étant expirée, il convient de la renouveler pour une durée de trois ans, pour un coût de 5 €/élève.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le représentant de l'Académie de Caen et le Président de l'entreprise Open Digital Education,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ACCEPTE le renouvellement de la convention de partenariat pour la généralisation des usages d'un ENT pour les écoles de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche avec l'entreprise Open Digital Education,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

18. REMUNERATION DE VACATAIRES POUR L'ANIMATION DES ACTIVITES DANS LES ECOLES

Conformément à la délibération n°17_12_21_13 fixant l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2018, la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche a fait le choix de la semaine scolaire à 4,5 jours.

Quelques activités seront maintenues en lien avec le projet d'école, la Communauté de communes a recours à des intervenants extérieurs pour assurer ces activités.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à la majorité (1 abstention de Mme VALTIER Virginie)**

DECIDE de rémunérer tout intervenant chargé d'animer une activité sur la base horaire décidée d'un commun accord.

DIT également que les frais de déplacement pourront être dédommagés au départ de Mortagne au Perche (résidence administrative) pour les interventions sur les écoles extérieures à Mortagne au Perche.

19. REMBOURSEMENT D'UNE INSCRIPTION AU CENTRE DE LOISIRS DE SAINT LANGIS

Le centre de loisirs de Saint Langis lès Mortagne est organisé du 9 juillet au 3 août 2018.

Un enfant était inscrit à ce centre du 9 juillet au 27 juillet 2018, il s'est blessé et a fourni un certificat médical lui interdisant toute activité durant deux mois.

Le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de rembourser les parents de cet enfant pour un montant de 148,40 €.

20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET AVANCEMENTS

Suite au départ à la retraite de certains agents des écoles, à la suppression des Temps d'Activités Périscolaires et la mise en disponibilité d'une ATSEM de l'école de Bazoches, il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'augmenter le cadre horaire d'un adjoint technique, 8ème échelon, passant ainsi de 28h22 à 30h18.

DECIDE de diminuer le cadre horaire d'un adjoint technique, 4ème échelon, passant ainsi de 21h à 15h48mn.

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à hauteur de 25h13/35.

DECIDE d'augmenter le cadre horaire d'un adjoint technique 8ème échelon, passant ainsi de 30h hebdomadaires à un temps complet.

21. COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Monsieur le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

* Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

2018_32D : contrat d'assistance technique pour la rénovation du gymnase de la Poudrière

2018_33D : prolongation des délais d'exécution du marché de création de site internet à l'office de tourisme du Pays de Mortagne au Perche

2018_34D : avenant au marché de création de site internet à l'office de tourisme du Pays de Mortagne au Perche

2018_35D : attribution des aides de l'agence de l'eau pour la réhabilitation des dispositifs ANC

2018_36D : marché public de fourniture - Acquisition d'un camion benne

2018_37D : contrat de maintenance pour les logiciels MIKADO-TACTILO et le matériel de la maison de la petite enfance

2018_38D: contrat de mission de coordination SPS pour la réhabilitation et la mise aux normes du gymnase de la Poudrière à Mortagne au Perche

2018_39D: fixation des tarifs de produits divers "Heula" à l'office de tourisme du Pays de Mortagne au Perche

2018_41D: annule et remplace la décision 2018_38D -Avenants- Contrat de mission de coordination SPS réhabilitation et mises aux normes du gymnase de la Poudrière à Mortagne

2018_42D: convention de mise à disposition temporaire de bureaux du bâtiment Bellevue à la société IMCO Grand Ouest

2018_43D: étude géotechnique - Commune de La Mesnière

2018_44D: circuit du patrimoine de Mortagne au Perche

2018_45D: contrat d'assurance temporaire bicyclette
2018_46D: fixation de tarifs de cartes postales "vue du ciel" à l'office de tourisme du Pays de Mortagne au perche
2018_47D: attribution des aides de l'agence de l'eau pour la réhabilitation des dispositifs ANC
2018_48D: marché de travaux de rénovation du gymnase de la Poudrière à Saint-Langis-lès-Mortagne
2018_49D: annule et remplace la décision 2018_44D circuit du patrimoine de Mortagne au Perche
2018_50D: avenant du bail professionnel pour la location du Docteur Mohammad HAYDAR
2018_51D: avenant du bail professionnel pour la location du Docteur Bernard ARTRU
2018_52D: avenant du bail professionnel pour la location du Docteur Abderrazzak LYAGOUBI
2018_53D: contrat de location temporaire bâtiment des maisons des entreprises M Nicolas STENEGRI APS
Conception

Fait à Mortagne au Perche, le 11/09/2018

Le Président
Jean Claude LENOIR

